



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 87457

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'application de certaines dispositions de la loi funéraire du 19 décembre 2008 concernant les article L. 2222-34-2 et L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il arrive parfois que les dispositions prises par les particuliers pour régler leurs obsèques ne soient pas connues de leurs proches. Ces derniers paient alors les obsèques car ils ignorent que le défunt avait souscrit un contrat obsèques. Pour favoriser une meilleure information des proches du défunt, l'article L. 2223-34-2 CGCT prévoit la création d'un fichier national recensant les contrats obsèques. Cependant l'adoption d'un décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, est nécessaire pour sa mise en place. Par ailleurs, un arrêté est également nécessaire afin de définir les modalités de mise en oeuvre des modèles de devis auxquels doivent désormais se conformer les entreprises funéraires (article L. 2223-21-1 du CGCT). Alors que la loi a été promulguée il y a un an et demi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des délais dans lesquels seront publiées ces mesures réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87457

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9601

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)